

## **Erreur d'impression des bulletins pour les élections fédérales 2019**

### Instructions RCJU

En date du 30 août 2019, la Chancellerie d'État publiait ses instructions aux communes au sujet des élections fédérales 2019 (cf. annexe 1) qui décrivent les modalités relatives à la désignation du bureau électoral, au droit de vote, à l'envoi du matériel de vote officiel aux communes, à la distribution du matériel aux électeurs par les communes ainsi que d'autres informations en lien avec le sujet.

### Envoi du matériel officiel aux communes

- Livraison prévue aux administrations communales entre le 10 et le 13 septembre.
  - Distribution du matériel aux électeurs au plus tôt le 23 septembre, mais au plus tard le 28 septembre 2019. Il est demandé aux communes de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer une distribution dans les délais impartis.
  - En date du 11 septembre : un courriel de la Chancellerie d'État indique qu'une erreur a été constatée concernant la couleur des bulletins du Conseil des États identique à celle des bulletins du Conseil national !
    - ➔ La page de couverture et de fin est bien d'une autre couleur, en orange (Conseil national : gris), mais les bulletins sur lesquels figurent le nom des candidats, à l'intérieur, sont gris (cf. annexes 2, 3 et 4) !
- Le matériel faussement imprimé doit faire l'objet d'une réédition et les nouveaux carnets pour le Conseil d'État seront livrés en milieu de la semaine suivante, soit la semaine 38, alors que le matériel doit être en possession des électeurs au plus tard le 28 septembre.

La Chancellerie s'excuse platement pour les changements de planification.

### Constat

- Ce sont les communes qui sont responsables et qui doivent s'organiser pour la mise sous pli du matériel de vote.
- Plusieurs communes collaborent avec la fondation des Castors pour la mise sous pli et chacune est libre de prévoir la distribution du matériel aux électeurs, par envoi postal ou distribution directe dans les boîtes aux lettres par les employés communaux. Par conséquent, cela demande une grande coordination de la part de la fondation et de l'anticipation de la part des communes. L'erreur met à mal cette organisation et réduit les délais pour effectuer le travail demandé par le Canton dans les échéances imposées.
- En raison de ce report et pour d'autres priorités en matière de calendrier et de planification, certaines communes ne pourront pas assurer la distribution du matériel aux électeurs directement dans les boîtes aux lettres et elles se voient dans l'obligation de confier ces envois à la Poste.
- Lors des élections fédérales de 2015, des problèmes d'impression imputables à l'imprimeur ont déjà fait l'objet d'interventions au Parlement (cf. annexe 5 et 6). Les réponses du Gouvernement, bien qu'éloquents, sont restées

apparemment sans grand effet. Extrait du journal du Parlement en réponse à la prise de parole du député Christophe Terrier concernant la réponse du Gouvernement à sa question écrite no 2771 : « Nous prenons note de toutes ces remarques, en rappelant quand même que le risque zéro n'existe pas. Ou alors, si vous avez trouvé la solution pour que le risque zéro n'existe pas, il faut tout de suite venir nous en parler parce que nous pourrions tout à fait alors la mettre en œuvre dans d'autres domaines aussi et, ainsi, éviter pas mal d'accidents dans tous les domaines ! Mais nous prenons note de vos remarques tout en sachant que le bon à tirer a été bel et bien contrôlé par plusieurs personnes et que les frais ont été pris en charge par l'imprimeur qui a commis les erreurs en question. »

- Le risque zéro n'existe effectivement pas, personne ne pouvant garantir un tel résultat. Cependant, cette nouvelle affaire dans l'impression de bulletins est dommageable à l'image d'efficacité, d'efficacité défendue par l'État et elle pose un doute sur notre capacité à résoudre des problèmes simples et connus et ce malgré la volonté affichée en février 2016 d'instaurer un cadre qualité.

#### **Nos questions au Gouvernement :**

- **Le Gouvernement a-t-il défini les responsabilités de ce nouvel incident ? Si oui, à qui est imputable cette nouvelle erreur dans l'émission des bulletins pour les élections fédérales 2019 ?**
- **Si ce n'est pas le cas, quelles sont les démarches en cours ?**
- **Une fois les responsabilités définies et outre les grandes phrases servies à la tribune du Parlement, est-ce que le Gouvernement est décidé à prendre toutes les mesures nécessaires et à même de garantir un processus de qualité qui puisse tendre vers le risque zéro ?**
- **L'État, responsable en finalité du contrôle du travail livré, est-il prêt à indemniser les communes pour les coûts du travail et des services supplémentaires engendrés ?**
- **Si ces erreurs d'impression devaient être à nouveau imputables au fournisseur de prestations et bien que ces montants soient pris en charge par ce dernier, ces erreurs ont également généré des coûts pour les différents services cantonaux et communaux. Est-il possible d'avoir une évaluation détaillée de ces coûts ? L'État est-il prêt à exiger que ces frais soient pris en charge par le fournisseur de prestations si sa responsabilité devait être engagée et fondée ?**

**Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.**

Delémont, le 19 septembre 2019

Pour le groupe PCSI  
Vincent Hennin

# Annexe 1

Chancellerie d'État – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Aux Conseils communaux de la  
République et Canton du Jura

Hôtel du Gouvernement  
2, rue de l'Hôpital  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 72 00  
f +41 32 420 72 01  
chancellerie@jura.ch

Delémont, le 30 août 2019

## ELECTIONS FEDERALES ET VOTATION CANTONALE DU 20 OCTOBRE 2019

Mesdames,  
Messieurs,

Le Gouvernement jurassien a décidé de fixer au dimanche **20 octobre 2019** un objet de votation cantonal, soit à la même date que les élections fédérales. Seront donc soumis au vote :

- a) Election des deux représentants jurassiens au Conseil national;
- b) Election des deux représentants jurassiens au Conseil des Etats;
- c) Scrutin cantonal concernant la modification du 19 décembre 2018 de la loi d'impôt du 26 mai 1988 (report de la baisse fiscale).

Dans le cadre de cette prochaine échéance électorale, nous avons le plaisir de vous communiquer les principales informations y relatives. Nous vous rappelons notre page [www.jura.ch/elections2019](http://www.jura.ch/elections2019) où vous trouvez l'essentiel des informations relatives à ce scrutin.

### 1. DESIGNATION DU BUREAU ELECTORAL

Comme lors de chaque scrutin, nous vous prions de bien vouloir procéder à la désignation du bureau électoral. Nous nous permettons de vous rappeler le contenu de l'article 15 de la loi jurassienne sur les droits politiques concernant la désignation du bureau électoral :

*Article 15<sup>1</sup> Chaque commune constitue un bureau électoral désigné par le Conseil communal; il est composé d'au moins trois électeurs domiciliés dans son ressort, et d'au moins cinq lors d'élections; dans ce dernier cas, les forces politiques y sont équitablement représentées; [...].*

<sup>2</sup> *La participation au bureau électoral est un devoir auquel nul ne peut se soustraire sans justes motifs.*

<sup>3</sup> *Le bureau électoral veille à la régularité du scrutin et procède au dépouillement.*

Etant donné qu'il s'agit d'élections, régies par le système proportionnel, et d'une votation cantonale, **nous vous prions de veiller à ce que le bureau électoral soit composé de deux équipes composées de membres dont une partie au moins est habituée au dépouillement de telles élections et à ce que leur nombre soit suffisant.**

*Vous voudrez bien nous communiquer jusqu'au 4 octobre 2019, sa composition (président et membres) ainsi que le numéro de natel ou de téléphone où nous pourrions atteindre en tout temps le bureau électoral lors du dépouillement et si problèmes, après la communication des résultats. Pour ce faire, vous voudrez bien compléter le coupon-réponse annexé et nous le retourner par courrier ou par courriel (chancellerie@jura.ch).*

Nous insistons sur ce point car il s'avère que trop souvent, lorsque nous devons faire usage de ce numéro, personne ne répond. Ce numéro doit nous permettre un contact direct avec un représentant du bureau de vote le dimanche du scrutin. Un numéro de portable est souhaité.

## 2. DROIT DE VOTE

Ont le droit de vote pour :

1. Election des deux représentants jurassiens au Conseil national (scrutin fédéral) :
  - a) les Suisses âgés de dix-huit ans, qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;
  - b) les Suisses de l'étranger conformément à la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger;
  - c) les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.
2. Election des deux représentants jurassiens au Conseil des Etats (scrutin cantonal) :
  - a) les Suisses âgés de dix-huit ans, et domiciliés depuis trente jours dans le canton;
  - b) les Suisses domiciliés à l'étranger, âgés de dix-huit ans, s'ils sont inscrits dans le registre des électeurs de leur commune d'origine ou de domicile antérieur;
  - c) les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.
  - d) les étrangers âgés de dix-huit ans et domiciliés en Suisse depuis dix ans et dans le Canton depuis un an.
3. Votation cantonale (suspension de la baisse fiscale) :
  - a) les Suisses âgés de dix-huit ans, et domiciliés depuis trente jours dans le canton;
  - b) les Suisses domiciliés à l'étranger, âgés de dix-huit ans, s'ils sont inscrits dans le registre des électeurs de leur commune d'origine ou de domicile antérieur;
  - c) les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.
  - d) les étrangers âgés de dix-huit ans et domiciliés en Suisse depuis dix ans et dans le Canton depuis un an. L'objet ne touchant pas la Constitution.

## 3. ENVOI DU MATERIEL DE VOTE OFFICIEL AUX COMMUNES

Les cantonniers effectueront la livraison du matériel de vote dans les secrétariats entre le 10 et le 13 septembre 2019. Il comprendra deux cartes de légitimation, de trois messages aux électeurs, de

deux carnets de bulletins électoraux et du bulletin de vote ainsi que des enveloppes destinées au matériel de propagande des partis.

#### **4. DISTRIBUTION DU MATERIEL DE VOTE AUX ELECTEURS PAR LES COMMUNES**

Les électeurs devront être en possession du matériel de vote (cartes de légitimation, bulletins et messages) au plus tôt le **23 septembre mais au plus tard le 28 septembre 2019**. Nous vous prions donc de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer une distribution complète dans les délais impartis. Nous vous prions également de faire diligence afin que les Suisses domiciliés à l'étranger puissent recevoir leur matériel le plus tôt possible, leur permettant ainsi de voter.

#### **5. DISTRIBUTION DU MATERIEL DE PROPAGANDE AUX ELECTEURS (ELECTIONS)**

Comme en 2015, il ne sera distribué qu'une seule enveloppe par ménage contenant le matériel de propagande. L'enveloppe sera adressée à la personne interlocutrice du ménage. La Chancellerie d'Etat fera parvenir aux communes une enveloppe destinée à regrouper le matériel des partis. Les partis doivent vous remettre leur matériel au plus tard le vendredi 13 septembre 2019. Ce matériel de propagande sera mis sous enveloppes durant la semaine 38 (16 septembre au 20 septembre) sous la responsabilité de l'administration communale avec, autant que possible, l'aide des partis locaux. Le matériel de propagande doit parvenir aux électeurs au plus tard le 27 septembre. Il faut en outre éviter un décalage de plusieurs jours par rapport à la distribution de l'enveloppe de vote. Nous vous rendons attentifs au fait que le matériel de propagande doit être envoyé séparément du matériel officiel. La Chancellerie ne participera en aucun cas à la prise en charge partielle ou totale des coûts d'envoi.

#### **6. SEANCES D'INFORMATION (ELECTIONS)**

Trois séances d'information seront organisées à l'attention des membres des bureaux de vote. Elles auront lieu aux dates suivantes :

- **Mercredi 2 octobre 2019** à 18h15, dans les bâtiments de la Protection de la population et sécurité, Rue Ernest Daucourt 1, 2942 Alle ;
- **Jeudi 3 octobre 2019** à 18h15, dans la salle du Parlement, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont ;
- **Mercredi 9 octobre 2019** à 18h15, dans les bâtiments du Bureau des personnes morales et des autres impôts, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux.

Les bases légales et la marche à suivre lors du dépouillement seront passées en revue. A la suite de la séance, l'exercice d'un cas pratique sera proposé. Il est fortement recommandé pour les communes qui dépouillent manuellement. A des fins d'organisation, nous vous remercions de nous retourner le coupon-réponse annexé d'ici au **lundi 23 septembre 2019**.

## 7. REGISTRE DES ELECTEURS ET DUPLICATA

Le registre des électeurs sera clos la veille de l'ouverture du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut plus lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré sur demande au plus tard 48 heures avant l'ouverture du scrutin.

## 8. HEURES D'OUVERTURE DU SCRUTIN

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants :

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

## 9 VOIES DE RECOURS

Nous vous invitons à vous référer aux deux convocations des électeurs parues dans le [Journal officiel N°31 du 28 août 2019](#). Sur demande, nous vous en remettrons volontiers une copie.

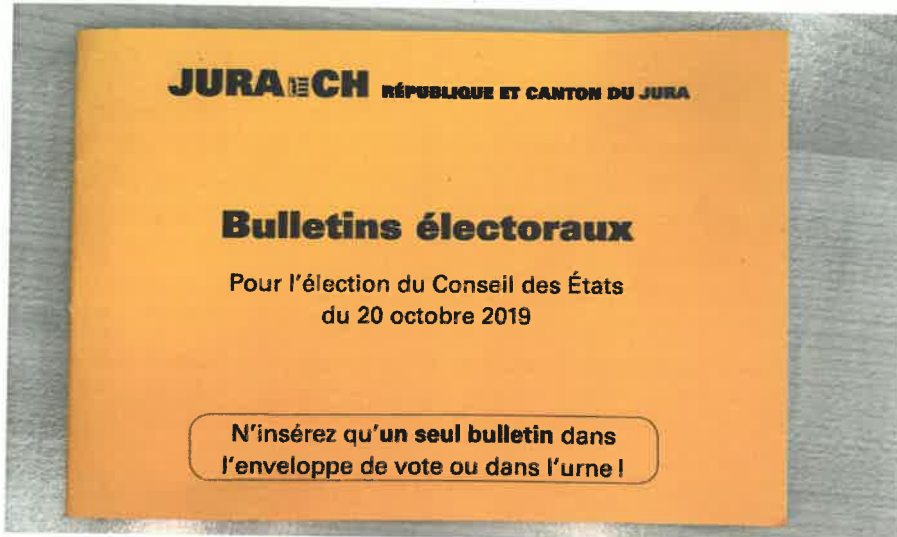
En vous remerciant par avance de votre collaboration, nous restons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



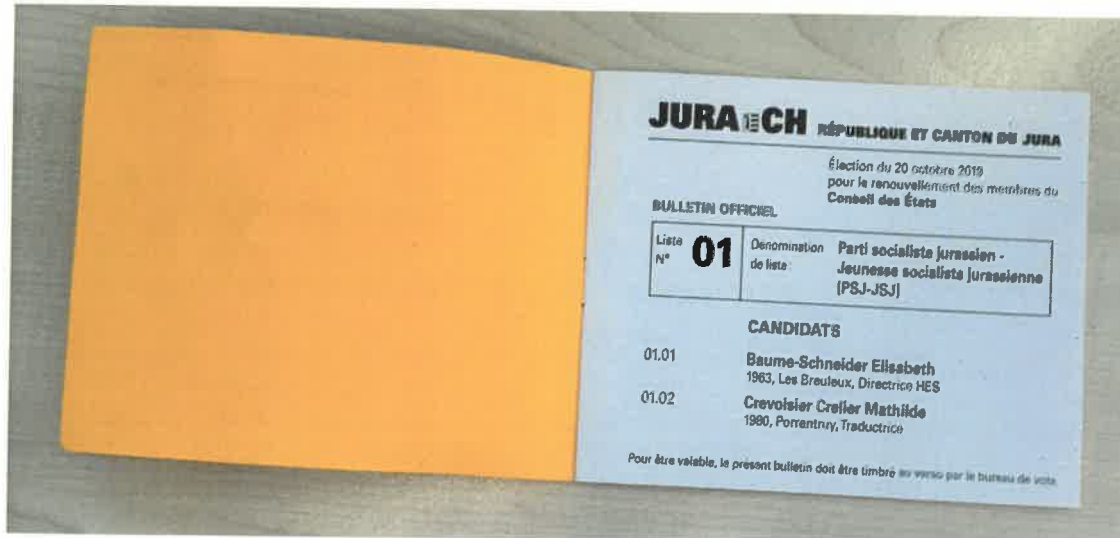
Nicolas Guenin  
Responsable des droits politiques

Annexes: - coupon-réponse "composition du bureau électoral"  
- coupon-réponse "séance d'information"

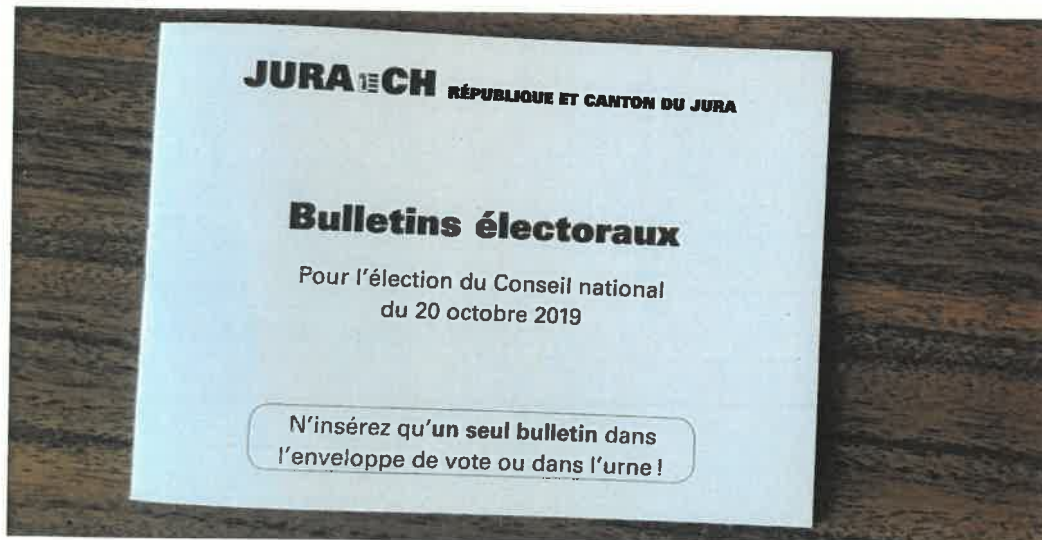
Annexe 2 :



Annexe 3 :



Annexe 4 :



ce membre du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura d'immédiatement démissionner de celui-ci, ce qui est fait au 31 juillet (si j'ai bonne mémoire) ou 31 août (j'ai un petit doute). Le professeur Vormeulen a quitté le conseil d'administration de l'Hôpital du Jura, ce qui était parfaitement normal.

Je pense que si l'on veut permettre à notre hôpital de mener à bien ses missions dans le respect de la loi sur les établissements hospitaliers, il faut aussi admettre que, la marge de manœuvre que nous lui avons laissée, il peut et il doit pouvoir l'utiliser. Certes, l'Etat jurassien intervient massivement, si j'ose dire, sur le budget de l'Hôpital du Jura, pas seulement pour 13 millions – vous faites allusion uniquement aux prestations d'intérêt général – mais aussi en ce qui concerne le volume des prestations avec un montant d'à peu près 41 à 42 millions. Donc, c'est en tout 55 millions en gros dans le budget 2015 de l'Etat jurassien. Ce n'est pas rien. Il est donc nécessaire que, perpétuellement, des discussions politiques aient lieu entre le chef de département et l'Hôpital du Jura mais, en ce qui concerne des choix aussi opérationnels que la désignation d'un avocat, il me semble que c'est essentiellement du libre-arbitre de l'Hôpital du Jura.

M. Alain Bohlinger (PLR) : Je ne suis pas satisfait.

#### Heures des fermetures prévues des tunnels A16 en 2016 pour des travaux

M. David Eray (PCSI) : Comme chacun d'entre nous le sait et le vit peut-être au quotidien, les tunnels du Mont-Terri et du Mont-Russelin sont fermés à la circulation dans la période allant du 8 juin au 31 octobre, entre 22 heures et 5 heures du matin, du lundi au samedi, en raison de travaux d'assainissement.

Ces travaux, bien que nécessaires, ont évidemment eu un impact non négligeable sur notre économie, en affectant notamment le fonctionnement des commerces ou des restaurants, qui voyaient leurs clients partir plus tôt, ou alors simplement supprimer des déplacements durant toute cette période afin de ne pas manquer la fermeture des tunnels.

Un soulagement évident se fait donc ressentir lors de l'approche de la fin de cette période de travaux.

Seulement, nous savons que ces travaux ne sont pas les derniers et recommenceront donc dès l'année prochaine pour une durée équivalente.

La question posée au Gouvernement est la suivante : au vu des difficultés évidentes rencontrées par les commerces durant cette période de fermeture, le Gouvernement envisage-t-il un remodelage des heures de fermeture durant les travaux à venir afin de s'adapter aux besoins du terrain ? Je remercie par avance le Gouvernement pour sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Tout d'abord, il faut que je rappelle ici à cette tribune que les travaux qui sont menés dans le tunnel du Mont-Russelin et du Mont-Terri s'inscrivent dans la droite ligne des mesures dites Mont-Blanc. Vous vous souvenez de cet accident terrible qui, en 1999, avait généré des pertes humaines et matérielles énormes, au terme duquel les investigations avaient permis de déterminer que les voies de fuite, que les extracteurs de fumée avaient été parmi les principaux vecteurs de cette situation terriblement malheureuse. Raison pour laquelle il s'agit d'équiper dorénavant les tunnels du

Mont-Terri et du Mont-Russelin des dernières techniques d'extraction de fumée, qui sont tout à fait similaires à celles qui vous ont été présentées en 2014 lors d'un exercice combiné entre pompiers suisses et français dans les tunnels de Bure, où vous avez pu voir que, tous les 150 mètres environ, sur la voûte du tunnel, se trouvent de grandes ouvertures qui permettent d'extraire les fumées avec force pour permettre, en cas d'accident, de prendre les meilleures dispositions possibles pour les personnes et les biens.

Ceci doit être précisé en même temps que, vous l'aurez compris, cela me permet de rappeler ici à cette tribune que ces travaux sont importants pour la sécurité, qu'ils sont importants quant aux montants investis puisqu'il s'agit bien sûr de travaux qui se chiffrent à hauteur de millions de francs. Et, surtout, ce sont des travaux qui nécessitent une grosse coordination.

On ne peut malheureusement pas travailler par petites séquences entre minuit et 4 heures du matin, plier bagage, attendre le lendemain, recommencer, ceci pour des raisons d'économicité assez évidentes. Aucun chantier sensé ne peut travailler sur des sections de travail de ce type-là.

Donc, il faut se faire à l'idée que ces chantiers-là durent plusieurs semaines d'affilée, voire plusieurs mois, et que, pour l'efficacité, l'économicité, pour la mise à disposition la plus rapide possible aussi d'un ouvrage conforme aux prescriptions, il faut souffrir des heures de fermeture d'une certaine importance.

Il s'agit donc d'arbitrer entre sécurité et impact sur la société, qu'il soit d'ordre commercial ou d'ordre privé, c'est bien clair.

Ceci donc pour me conduire au nœud du problème. Vous demandez au Gouvernement d'agir dans ce contexte-là. Il faut savoir, et je dois le rappeler ici aussi à la tribune, que nous ne sommes plus propriétaire des ouvrages de l'A16 depuis une bonne décennie maintenant. C'est la Confédération qui en est propriétaire, qui agit pour son entretien par l'unité territoriale no 9. Et si nous voulons discuter de ce qui se passe sur des chantiers de ce genre, il faut le faire sur le ton de la demande et de la négociation. C'est ce que nous avons fait. Je l'ai fait pas plus tard que récemment encore pour répondre à un impératif concernant la Foire du Jura visant à garantir l'ouverture, nuit et jour, pendant le week-end, et à permettre aux usagers d'utiliser le tunnel un peu plus tard le soir que ce qui avait été consenti jusqu'à aujourd'hui. Et nous attendons

à l'ensemble des usagés pour apporter un plus.

M. David Eray (PCSI) :

Délais de livraison et erreur d'impression de bulletins de vote pour le Conseil national

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Le matériel de vote ne sera distribué – en principe – que le 8 octobre. C'est un délai extrêmement court d'autant plus que cela tombe en période

de vacances d'automne des enfants. Des familles en profitent pour partir et pourront donc difficilement voter. D'ailleurs, j'ai été interpellée par des citoyens qui m'ont demandé si c'était légal de faire parvenir le matériel de vote dans un délai aussi court.

L'objet principal de ma question porte cependant sur un autre thème, à savoir sur les bulletins de vote manquants.

On a pu apprendre par les médias et à l'interne qu'il manquait les bulletins de vote de certaines listes et que d'autres listes sont imprimées à double pour l'élection au Conseil national du 18 octobre. Une erreur d'impression semble en être la cause.

La Chancellerie communique que la quantité est je cite «faible», à savoir inférieure à 1 %. Cela pourrait concerner 500 listes à deux noms et, donc, on arrive dans les 1'000 voix. Mille voix de plus ou de moins, ça peut faire la différence. Cela dit, malgré les courriers envoyés aux électeurs et les trois communiqués qui seront envoyés aux médias, cette élection-là est d'ores et déjà tronquée. Alors, autant être informé précisément de ce qui se passe !

Il semble que ce soient les listes des Jeunes Verts, des Verts et de la Jeunesse socialiste qui soient manquantes.

Je n'ai qu'une question. Le Gouvernement peut-il nous dire combien de bulletins de quels partis sont manquants ? Il doit avoir ces informations de l'imprimerie et il n'y a aucune raison de ne pas nous les communiquer. Merci de votre réponse.

M. Michel Thentz, président du Gouvernement : Je crois qu'en fait, Madame la Députée, avec le contenu de votre question, vous avez donné à peu près toutes les réponses et, donc, j'aurai relativement peu de chose à compléter. Vous savez à peu près tout et vous avez en gros le même niveau d'information que l'ensemble de la population jurassienne.

En effet, pour rappeler les divers faits, c'est dans la journée de jeudi dernier que la Chancellerie cantonale, au hasard d'un contrôle, s'est rendu compte que quelques livrets, dans une pile, présentaient un doublement d'une liste et une absence de deux listes. On parle ici du Conseil national.

Forte de cette information, la Chancellerie s'est évidemment emparée du dossier de manière à comprendre ce qui s'était passé et un contact immédiat a eu lieu avec l'imprimeur. Il s'avère en effet que c'est du côté de l'imprimeur qu'il y a eu, sur quelques bacs, une petite différence. Nous parlons donc là du Conseil national et il est donc question de 52'000 bulletins. L'imprimeur, après avoir évalué l'étendue de la problématique, pense qu'il s'agit d'entre 300 et 400 bulletins mais maximum 500, ce qui représente, déduit des comptages qu'il a pu faire... Je réponds juste là au député Parrat qui me dit «pense»... Alors, je réaffirme qu'au vu de la différence du nombre de bulletins au moment de l'impression – on peut imaginer qu'il charge ces divers bacs pour créer le cahier de bulletins – il a été possible d'évaluer le nombre qu'il manquait au moment où il a sorti en fait ces divers casiers qui étaient vides.

Bref, l'imprimeur évalue entre 300 et 400 bulletins qui seraient erronés et au maximum 500 sur 52'000, ce qui fait moins de 1 %.

Consciente de la problématique, la Chancellerie a tout de suite réagi et a informé le Gouvernement, lequel a pris la décision d'informer immédiatement par communiqué de presse l'ensemble de la population de cette problématique, d'infor-

mer les partis concernés de manière à ce qu'ils puissent prendre connaissance de la problématique. Et, enfin, un courrier sera adressé conjointement au matériel de vote pour rendre attentifs et attentives les citoyennes et citoyens de ce Canton à cette problématique qui, je le rappelle, concerne le Conseil national et une évaluation d'à peu près 1 % mais on sera probablement plutôt près de 0,8 % des bulletins concernés.

La méthode que la Chancellerie a utilisée a été en fait consolidée par un avis qui a été pris auprès de la Chancellerie fédérale qui a estimé que la méthodologie que nous avions choisie était la bonne et a donné son blanc-seing au Gouvernement jurassien pour mettre en œuvre cette manière de faire.

Donc, information par communiqué de presse, information aux partis concernés, courrier personnalisé à l'ensemble des électeurs et caution de la Chancellerie fédérale. Il nous paraît ici que les moyens mis en œuvre sont suffisants pour garantir que les citoyens soient attentifs au moment de l'ouverture de leur matériel de vote à cette problématique qui pourrait arriver et qui visiblement est arrivée en Valais selon la même problématique.

Juste pour répondre à votre première question ou plutôt votre première affirmation : est-ce qu'il est normal que les citoyens et citoyennes reçoivent leur matériel de vote le 8 octobre prochain. En fait, c'est dans le pur respect de la loi sur les droits politiques qui demande à ce que le matériel d'élection arrive au plus tard dix jours avant l'élection. Donc, c'est fort de cela que les citoyennes et les citoyens recevront au plus tard le 8 octobre et non pas le 8 octobre.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite.

Fermeture d'abattoirs en hausse suite aux exigences du SCAV

M. Jean-Pierre Mi... après le magnifique succès des produits du... nd dernier, on revient

a nos petites boucheries locales. Face à cette situation, celles-ci disparaissent les unes après les autres et celles qui résistent sont harcelées sans arrêt par des exigences qui frisent parfois le ridicule !

Tout le monde est d'accord qu'il faut assurer la sécurité alimentaire de la population mais ce n'est pas une raison pour s'acharner sur une profession qui existait bien avant que l'on ait inventé les normes européennes.

Chaque fois qu'une boucherie locale ferme ses abattoirs, c'est un savoir-faire et des places de travail qui disparaissent.

Pour terminer avec une note positive : pour la Saint-Martin, il y aura assez de porcs. (Rires.) Par contre, je ne les conduirai ni dans la vallée ni en Ajoie mais je les conduirai à Bâle et ceux-ci reviendront en camions frigorifiques dans le Jura. Bel exemple pour des produits de proximité !

Pour moi, Moutier, si elle vient, cela ne change rien du

comme certains ré-  
Moutier. Le sys-  
rien au système.

le vote du 24 no-  
vois a voté contre.

et cela représen-  
quelques pourcents  
leur Comte n'é-  
pas tellement...  
ents seulement...  
calculer» ! Ah, tu  
comme ça.

) : Je calcule à

nc, je pense que  
ne changeait pas  
du tout le nombre  
devraient venir le  
ce nombre de  
de la Présé.  
Ce n'est pas ce  
e.

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

o

Au vote, la motion no 1128 est refusée par 44 voix contre 10.

#### 11. Question écrite no 2771

Erreur d'impression de bulletins de vote  
Christophe Terrier (VERTS)

Lors de la campagne électorale cantonale et fédérale 2015, des carnets de vote erronés sont arrivés jusque dans la boîte aux lettres de l'électeur jurassien. Ces carnets de vote erronés, liés à l'élection des représentants jurassiens au conseil national, sont le résultat d'une faute d'assemblage des feuillets. Un tel carnet comporte ainsi des listes doublées et par voie de conséquence une absence d'autres listes. Cette erreur, dont l'ampleur est extrêmement difficile à évaluer, est principalement préjudiciable au parti des Verts.

Les médias ont annoncé que d'autres cantons avaient été aussi touchés par des problèmes d'impression ou d'agrafage, notamment Lucerne, les Grisons et le Valais.

Dans notre Canton, la Chancellerie a annoncé que moins de 1 % des 58'000 carnets de vote, soit entre 300 et 400, éventuellement 500, étaient touchés par une erreur produite chez l'imprimeur.

Nous savons tous que les délais, de l'annonce des candidats (7 septembre) à l'envoi des bulletins de vote aux électeurs (10 jours avant l'élection du 18 octobre), impliquent une organisation stricte qui ne laisse pas beaucoup de marge de manœuvre pour corriger une erreur. Il arrive aussi tous les 20 ans que les élections cantonales et fédérales aient lieu le même week-end, ce qui était le cas lors de cette campagne électorale 2015.

Le cadre étant ainsi peint, nous prions le Gouvernement de nous donner :

1. un aperçu des directives fédérales ou cantonales qui traitent de cette problématique;
2. une description exhaustive de ce qui s'est réellement passé pour que cette erreur se produise;
3. le processus d'évaluation exact qui a mené à la fourchette de 300 à 500 bulletins erronés;
4. le nombre de livrets complets demandés aux communes par des électrices et des électeurs qui auraient reçu un des 300 à 400 documents incomplets;
5. son estimation des pertes de voix dues au manque de certaines listes dans les livrets;
6. le processus « qualité » que la Chancellerie mettra en place ou qu'elle applique déjà pour éviter toute erreur de sa part dans l'établissement des données fournies à l'imprimeur;
7. le processus « qualité » que la Chancellerie exige actuellement ou qu'elle exigera dans le futur de son fournisseur, c'est-à-dire de l'imprimeur;
8. les contrôles à la réception des bulletins imprimés que la Chancellerie effectue ou qu'elle effectuera dorénavant.

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme suit à la question posée et, conformément à la structure de celle-ci, peut donner :

1. un aperçu des directives fédérales ou cantonales qui traitent de cette problématique :

L'impression des bulletins électoraux est régie par l'article 33 de la loi sur les droits politiques (RS 161.1) et par l'article 7 de l'ordonnance sur les droits politiques (RS 161.11). Le chapitre 6.7 de la circulaire du Conseil fédéral

- du 22 octobre 2014 précise les principes d'établissement des bulletins électoraux.
2. une description exhaustive de ce qui s'est réellement passé pour que cette erreur se produise :  
Le Gouvernement rappelle qu'à la suite d'une erreur de l'imprimerie, des carnets de bulletins du Conseil national, 300 à 500 exemplaires selon les indications de l'imprimeur, comportaient des erreurs. Celles-ci ne sont pas imputables à l'Etat. La Chancellerie d'Etat a constaté le 24 septembre 2015, dans une liasse de bulletins de réserve qu'elle a reçue, que des carnets étaient incomplets. Une communication transparente a immédiatement été donnée à ce sujet. Deux types d'erreurs ont été constatés. Dans le premier cas, le carnet comprenait deux fois les listes n°1 (PCSI) et n°2 (PSJ) ainsi que deux fois le bulletin vierge et une feuille intercalaire. En revanche, il manquait les listes n°3 (JSPJ), n°4 (Verts), n°11 (JVerts) et n°12 (RN). Le second type de bulletin incomplet comprenait deux fois les listes n°3, n°4, n°11 et n°12. Les listes n° 1 et n° 2 ainsi que le bulletin vierge et une feuille intercalaire faisaient défaut. Cette symétrie s'explique, d'après l'imprimeur, par le fait que des feuilles contenant les bulletins indiqués plus haut ont été interverties avant la coupe et l'assemblage des bulletins, à savoir lors du chargement de la machine constituant les cahiers de bulletins. Rien n'indique donc que des listes étaient «sous-représentées» dans les cahiers remis aux électeurs.  
Six listes, dont deux appartenant aux Verts, étaient ainsi concernées par ce problème. Il est donc inexact d'affirmer que l'erreur de l'imprimeur est principalement préjudiciable au parti des Verts.  
Il est utile de préciser le calendrier qui a été suivi l'automne dernier et qui découle de la législation sur les droits politiques, notamment compte tenu du délai de dépôt des listes. Les bons à tirer ont été remis le 14 septembre 2015 à l'imprimeur qui a livré les bulletins le 21 septembre 2015. Ceux-ci ont ensuite été distribués aux communes au plus tard le 25 septembre. Comme relevé, l'erreur a été décelée le 24 septembre 2015. La Chancellerie d'Etat a convoqué l'imprimeur le 25 septembre 2015. Elle a remis aux communes le 28 septembre 2015 un avis aux électeurs informant que des carnets étaient incomplets et rappelant les douze listes comprenant 24 candidats au Conseil national. L'avis a également été publié au Journal officiel. Certaines communes ont pu le glisser dans l'enveloppe de transmission, d'autres l'ont fait parvenir par courrier séparé aux électeurs. Les enveloppes contenant le matériel officiel sont parvenues aux électeurs au plus tard le 8 octobre 2015. Le délai légal a été respecté et une information complète quant à l'erreur de l'imprimeur était en main de chaque électeur.
  3. le processus d'évaluation exact qui a mené à la fourchette de 300 à 500 bulletins erronés :  
Le chiffre de 300 à 500 carnets de bulletins a été communiqué le 25 septembre 2015 par l'imprimeur convoqué par la Chancellerie d'Etat. Selon les informations réunies par la Chancellerie d'Etat, les communes n'ont pas trouvé de lot de carnets incriminés lors des contrôles effectués.
  4. le nombre de livrets complets demandés aux communes par des électrices et des électeurs qui auraient reçu un des 300 à 400 documents incomplets :  
Selon les informations transmises à la Chancellerie d'Etat, deux électeurs ont fait état de carnets incomplets auprès de leur administration communale.
  5. son estimation des pertes de voix dues au manque de certaines listes dans les livrets :  
Une estimation de ce type n'est pas possible mais vu les mesures prises et l'extrêmement faible nombre de cas signalés, cette éventualité ne peut qu'être très marginale.
  6. le processus «qualité» que la Chancellerie mettra en place ou qu'elle applique déjà pour éviter toute erreur de sa part dans l'établissement des données fournies à l'imprimeur :  
La Chancellerie exige et exigera toujours le respect du bon à tirer remis à l'imprimerie. Les contrôles de qualité sont du ressort de l'imprimeur. Le bon à tirer remis en l'occurrence pour l'impression des bulletins du Conseil national était exact et correctement validé.
  7. le processus «qualité» que la Chancellerie exige actuellement ou qu'elle exigera dans le futur de son fournisseur, c'est-à-dire l'imprimeur :  
Il est de la responsabilité de l'imprimeur d'effectuer les contrôles permettant d'assurer le respect du bon à tirer lors de l'impression des carnets de bulletins. Selon ses indications, il a notamment procédé à un contrôle tous les 1'000 exemplaires, qui étaient corrects.
  8. les contrôles à la réception des bulletins imprimés que la Chancellerie effectue ou qu'elle effectuera dorénavant :  
La Chancellerie vérifie par sondage les bulletins qui lui sont remis en réserve, soit environ 1'000 carnets. C'est dans cette réserve que l'erreur a été décelée lors d'une séance. Une telle vérification sera étendue à l'avenir à des cartons de bulletins destinés aux communes. Il est cependant souligné que, quelle que soit l'ampleur des contrôles, compte tenu de la masse de bulletins imprimés (qui plus est avec le nombre d'élections, de listes et de candidats l'automne dernier), la marge d'erreur existera toujours.  
Le Gouvernement réitère ses remerciements à l'adresse de la Chancellerie d'Etat et de son personnel pour la qualité avec laquelle le processus d'élection de l'automne dernier a été mené, dans un contexte particulièrement difficile au vu de la première suisse que constituait un cumul le même jour des élections fédérales et cantonales.
- M. Christophe Terrier (VERTS) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.
- (Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*
- M. Christophe Terrier (VERTS) : La réponse à la question écrite no 2771 met clairement en évidence que des améliorations peuvent être apportées à la procédure d'impression des bulletins de vote. Malheureusement, lesdites améliorations ne sont pas mentionnées ! Dans un esprit positif, nous invitons la chancellerie à reprendre cette procédure et à analyser encore une fois de manière à s'approcher d'un processus «zéro défaut».
- Certaines des questions posées, questions standards que l'on se pose dans le cadre d'un audit qualité, avaient pour but d'amener la Chancellerie à améliorer ses processus. Visiblement, cette intervention n'a pas été utilisée dans cet esprit-là.
- Au point 3, la réponse n'est pas satisfaisante. Est-ce que la Chancellerie a remis en cause l'estimation de l'imprimeur ? Pas parce qu'elle serait fautive mais de manière à questionner son fournisseur de prestations, à le pousser à se justifier et à mettre en lumière d'éventuelles lacunes dans sa manière de procéder. Comme la Chancellerie n'arrive pas à expliquer

cette évaluation de 500 bulletins erronés, nous pourrions interpréter que le service ne l'a pas comprise non plus et qu'il est incapable d'emmener son fournisseur dans un esprit critique d'amélioration de son processus. Or, c'est souvent lorsqu'il y a des erreurs que l'on arrive à améliorer les choses.

Au point 6, nous relevons que le bon à tirer n'était pas en cause. Mais comment est-il vérifié ? Si une seule personne le vérifie, ce contrôle est clairement insuffisant. Or, la réponse à la question écrite ne donne aucune piste sur ce point.

Au point 7, à propos du processus qualité exigé de l'imprimeur qui, rappelons-le, effectue un contrôle tous les 1000 bulletins : l'imprimeur a donc effectué moins de 100 contrôles. Si l'on compte 20 secondes pour un contrôle, on arrive à une demi-heure de temps de contrôle. Multiplier le temps passé au contrôle par deux ou par trois, et exiger un contrôle tous les 300 ou 500 bulletins à l'avenir, semble pertinent, pour un coût supplémentaire qui ne devrait pas être exorbitant. Or, la réponse au point 7 n'indique aucunement que la Chancellerie va faire un pas dans cette direction.

Au point 8, que la Chancellerie intensifie ses contrôles est certes louable et, après une erreur, il semble normal de procéder ainsi. Mais nous aimerions rappeler que ce n'est pas au contribuable de financer un contrôle qui revient entièrement à la charge du fournisseur, c'est-à-dire de l'imprimeur.

En conclusion, le processus d'impression des bulletins de vote nous a l'air tout à fait perfectible. Nous ne remettons pas en cause la bonne volonté de la Chancellerie mais nous l'invitions à l'améliorer de manière à éviter toute erreur. Car même si 1 % d'erreur est réglementairement tolérable, pour les électeurs et les partis touchés, auxquels on facture des frais s'ils n'atteignent pas 3 %, l'erreur reste véritablement en travers de la gorge. Merci de votre attention.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Nous prenons note de toutes ces remarques, en rappelant quand même que le «risque zéro» n'existe pas. Ou alors, si vous avez trouvé la solution pour que le risque zéro n'existe pas, il faut tout de suite venir nous en parler parce que nous pourrions tout à fait alors la mettre en œuvre dans d'autres domaines aussi et, ainsi, éviter pas mal d'accidents dans tous les domaines !

Mais nous prenons note de vos remarques tout en sachant que le bon à tirer a été bel et bien contrôlé par plusieurs personnes et que les frais ont été pris en charge par l'imprimeur qui a commis les erreurs en question.

- 12. Motion no 1129  
Réduire la dette de la Banque nationale de Belgique au bénéfice de la Banque nationale  
André Henzelein (PLF)

b  
n  
fr  
a  
  
le  
g  
s  
m  
lé

un demi-versement, que huit cantons avaient parié sur un retour à une distribution anticipée l'absence d'u

En ce début d'année, la satisfaction que nous avons obtenue, pour 11,8 millions de francs, est à considérer que les montants alloués à la part au bénéfice de la BNS à évaluer. Dès lors, il est difficile au budget comme nous l'avons dit, mais de les affecter à d'autres fins. En effet, celle-ci a augmenté de la présente législature de 11,8 millions au 31 décembre 2015. Cette dette pour permettre de financer le retour ou d'apporter son soutien. D'autre part, il est à noter que le niveau des taux d'intérêt, qui, au cours de quelques années, va augmenter, vont augme

Notre groupe est favorable à la part au bénéfice de la BNS compte de ce que nous avons vu, tant la présence de 11,8 millions de francs dans le budget

ef  
b  
t

a é  
tuat  
la Co  
opération et a

Par ailleurs, de très difficile d'apprécier la Banque Nationale

Pour ce prendre en compte le Canton, je relève que les 11,8 millions au budget 2016 n'avons reçu aucun montant. Ce montant a été réduit à 2,7 millions de francs. Les cantons n'avaient insisté sur le fait qu'il était difficile d'obtenir un bénéfice susceptible d'être largement partagé. Nous avons appris, dans un rapport, de verser 5,9 millions de francs et de doubler ce montant. Ce rapport au non-versement eu égard à l'annonce de la BNS au premier trimestre a été budgétisé. C'est ce que nous apprécions très favorablement. Nous avons appris, au début janv